

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
27 décembre 2024  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-dix-neuvième session**  
Points 32, 60, 61, 69, 71, 84 et 132 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-dix-neuvième année**

**Prévention des conflits armés**

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,  
aux rapatriés et aux déplacés et questions  
humanitaires**

**Consolidation et pérennisation de la paix**

**Élimination du racisme, de la discrimination  
raciale, de la xénophobie et de l'intolérance  
qui y est associée**

**Promotion et protection des droits humains****L'état de droit aux niveaux national et international**

**La responsabilité de protéger et la prévention  
du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage  
ethnique et des crimes contre l'humanité**

**Lettre datée du 27 décembre 2024, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'allocution prononcée par le Président de la République d'Azerbaïdjan, Ilham Aliyev, à l'intention des participants à la deuxième Conférence internationale qui s'est tenue les 5 et 6 décembre 2024 à Bakou (Azerbaïdjan) sur le thème « Le droit au retour : faire progresser la justice pour les Azerbaïdjanais expulsés d'Arménie » (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 32, 60, 61, 69, 71, 84 et 132 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Tofiq Musayev



**Annexe à la lettre datée du 27 décembre 2024 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Allocution prononcée devant les participants à la deuxième  
Conférence internationale qui s'est tenue les 5 et 6 décembre 2024  
à Bakou (Azerbaïdjan) sur le thème « Le droit au retour : faire  
progresser la justice pour les Azerbaïdjanais expulsés d'Arménie »**

Plus de 120 millions de personnes dans le monde se trouvent actuellement en situation de déplacement forcé et il sera impossible de trouver une solution efficace à ce problème sans les efforts conjoints de la communauté internationale.

Le peuple azerbaïdjanais est lui aussi concerné par le problème des déplacements depuis le début du siècle dernier. Les Azerbaïdjanais vivant en Azerbaïdjan occidental, sur le territoire de l'actuelle Arménie, ont été victimes d'un nettoyage ethnique et ont été expulsés de force de leur patrie historique de façon progressive. À la suite des déportations particulièrement effroyables de 1918-1921, 1948-1953 et 1987-1991, des centaines de milliers d'Azerbaïdjanais ont été chassés de leur patrie ancestrale et ont cherché refuge en Azerbaïdjan. Au terme de ces atroces déportations, il ne restait plus un seul Azerbaïdjanais en Arménie, qui devint un État monoethnique.

L'Arménie fait tout ce qui est en son pouvoir pour nier que le peuple azerbaïdjanais a vécu sur ses terres ancestrales pendant des siècles et y a créé un riche patrimoine culturel. L'Arménie a détruit le patrimoine culturel que notre peuple a créé en Azerbaïdjan occidental au fil de milliers d'années, notamment des sites historiques, des cimetières, des mosquées et des zones de peuplement, et a causé d'immenses préjudices à l'art des Ashiqs d'Azerbaïdjan, classé au patrimoine culturel universel par l'UNESCO.

Parmi ces sites historiques et culturels, seule la Mosquée bleue, l'un des exemples les plus frappants de l'architecture azerbaïdjanaise et de la culture islamique, a été préservée. Cependant, l'Arménie cherche à modifier délibérément le style historique et architectural originel de la Mosquée bleue et à la désigner sous un autre nom. Ces mesures destructrices visant à déformer et à réécrire l'histoire et le paysage culturel de la région ne sont rien de moins que de l'intolérance et du racisme.

L'Arménie ne s'est pas arrêtée là et a intensifié son action en agressant militairement l'Azerbaïdjan, en occupant ses territoires, en se livrant à un nettoyage ethnique, en détruisant et en pillant les villes et les villages, et en contaminant nos terres, qui sont aujourd'hui jonchées de mines.

Le peuple azerbaïdjanais n'a jamais accepté cette injustice et a tenté de faire entendre sa voix au monde. La Guerre patriotique, qui a culminé avec la glorieuse victoire de l'Azerbaïdjan en 2020, a permis à nos compatriotes expulsés du Karabakh et du Zanguezour oriental de regagner leur patrie. La guerre pour la justice menée par l'Azerbaïdjan représente le triomphe de la primauté du droit international et apporte une contribution considérable au règlement du problème des déplacements forcés à l'échelle mondiale. La mise en œuvre du Programme d'État relatif au Grand retour progresse avec succès dans les territoires libérés.

Malheureusement, la haine de la société arménienne à l'égard de notre peuple reste profondément ancrée, le mythe de la « grande Arménie » et les revendications territoriales à l'égard de l'Azerbaïdjan sont toujours inscrits dans la constitution arménienne, et l'armement rapide de ce pays entrave l'édification d'une paix durable entre les deux pays.

L'Arménie s'emploie délibérément à dépeindre les activités menées par la Communauté de l'Azerbaïdjan occidental comme une menace pour son intégrité territoriale. L'objectif de la Communauté est pourtant de faciliter le retour pacifique, en toute sécurité et dans la dignité de nos compatriotes déplacés d'Azerbaïdjan occidental sur leurs terres ancestrales. Il s'agit purement et simplement d'une question de droits humains. Le fait que l'Arménie qualifie les activités de la Communauté de menace témoigne d'une tentative de dénaturer la véritable essence du problème et de nier le droit au retour inscrit dans le droit international.

La Communauté de l'Azerbaïdjan occidental a demandé à plusieurs reprises au Gouvernement arménien d'entamer un dialogue, mais la partie adverse rejette systématiquement ces initiatives. L'Arménie doit entamer des négociations avec la Communauté et prendre des mesures concrètes pour rétablir les droits fondamentaux des Azerbaïdjanais occidentaux. En outre, l'Arménie doit permettre à l'UNESCO de dépêcher une mission d'enquête pour surveiller la situation en ce qui concerne la destruction et la manipulation du patrimoine historique et culturel du peuple azerbaïdjanais et se montrer disposée à coopérer en ce sens.

Il importe au plus haut point que la communauté internationale soutienne les initiatives pacifiques lancées par les membres de la Communauté de l'Azerbaïdjan occidental, conformément au droit international, afin de garantir leur droit au retour sur leurs terres d'origine. Les initiatives basées sur la concrétisation réussie de la notion de retour contribueront grandement au retour pacifique, en toute sécurité et dans la dignité des Azerbaïdjanais occidentaux sur leurs terres d'origine.

Je présente mes vœux de succès à cette conférence, consacrée à la sauvegarde des droits des milliers de personnes originaires de l'Azerbaïdjan occidental qui ont été déplacées de force de leurs terres ancestrales à différentes époques et qui sont à ce jour installées en Azerbaïdjan et dans un certain nombre de pays du monde. Je suis convaincu que cette conférence internationale, qui fera la lumière sur les déportations dont le peuple azerbaïdjanais a fait l'objet au fil de l'histoire, deviendra dans un avenir proche une tribune privilégiée pour le dialogue international et l'échange de vues sur le droit au retour et le problème mondial des déplacements de population.

Le Président de la République d'Azerbaïdjan  
Ilham Aliyev  
Bakou, le 5 décembre 2024